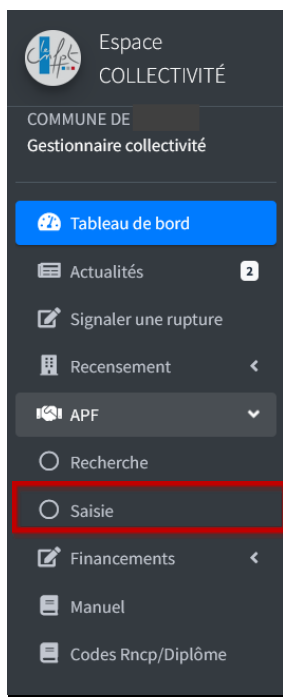


Accord Préalable de Financement (APF)



La création d'APF est possible uniquement si la collectivité a effectué son recensement et si le coordonnateur régional a alloué des contrats à cette même collectivité. Cette demande peut être déposée au plus tôt 3 mois avant la date de début du contrat.

1. Je me rends sur la page de connexion (inscription en ligne IEL, rubrique apprentissage)



Cliquez sur
« Saisie »

2. Je renseigne les données relatives à l'Accord Préalable de Financement

a. Recensement et collectivité

Il s'agit d'identifier la collectivité et notamment ses référents. Modifier si besoin.

b. Contrat

Date de debut du contrat *

Durée du contrat *

Durée en mois [min=1 et max=36]

RNCP

Code RNCP *

Rechercher par code ou libellé et sélectionner le résultat sur la liste.

Intitulé précis du RNCP *

L'intitulé du RNCP se complète automatiquement si le code du RNCP est référencé

Catégorie Cible *

Sélectionner une valeur après avoir saisi un code RNCP

Niveau *

Le contrat est ici caractérisé par

- Un code RNCP
- Un mois de début de contrat (obligatoirement sur l'année du recensement)
- Une durée de contrat
- Une catégorie cible (devant correspondre au recensement)
- Un niveau de diplôme

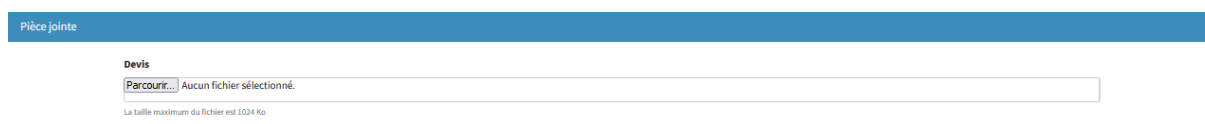


Pour le code RNCP, une aide à la saisie est possible. Seuls les codes RNCP financés à la date de début de contrat sont accessibles.

Exemple : Je peux saisir « Cuisine », j'ai alors le choix

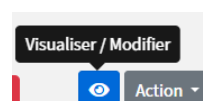


c. Pièces jointes (possibilité de déposer le devis de l'organisme de formation)



3. Enregistrer

4. **Modifications/corrections** : Vous pouvez procéder à des corrections sur l'APF validé tant que le CFA n'a pas utilisé ce n° d'APF sur la plateforme :



Lorsque la demande est accordée, un numéro d'accord préalable (APF) apparaît.

Si je clique sur ce numéro, je télécharge la pièce jointe qui certifie la validation de cette demande d'accord préalable par le CNFPT. Parallèlement, un mail est envoyé à la collectivité signalant que la demande est accordée.



Lorsque la demande est « accordée », afin de faire le lien entre cette demande d'accord et le financement demandé ensuite par le CFA, **il est important de communiquer son numéro d'APF au CFA**. Pour rappel le CFA doit déposer la demande de financement 30 jours au plus tard après la date de début de contrat dans le cas contraire l'APF deviendra caduc.

Pour rappel : l'APF n'est pas un accord de prise en charge, c'est un **estimatif** délivré par le CNFPT à l'employeur territorial à la demande de ce dernier avant la signature du contrat d'apprentissage.